

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Madame COCHET Katell - Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame LEGAY Patricia - Madame VOUTAT Armelle.

Etaient excusés : Madame JOUVIN Amélie (a donné pouvoir à Mme Garnier) - Monsieur AUFFRET Philippe et Monsieur LEMOINE Loïc.

Etait absente : Madame MEUR Soazic.

Secrétaire : Madame VOUTAT Armelle a été élue secrétaire de séance.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2018 n'appelle aucune observation particulière.

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE (SPL) ET PRISE D' ACTIONS AU CAPITAL

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité stratégique permettant une concertation,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,

- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o L'accueil et l'information des touristes,
 - o La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - o La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - o Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o L'élaboration de services touristiques,
- L'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- La conception et/ou la mise en œuvre d'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- La réalisation de toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, sera réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265€ chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

Il vous est proposé :

- D'APPROUVER la participation de la Commune de Saint Georges de Chesné au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;
- D'APPROUVER le versement des sommes correspondant aux participations de Fougères Agglomération au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- D'APPROUVER les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- DE DESIGNER Françoise GARNIER pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
- D'APPROUVER la composition du Conseil d'Administration ;
- D'APPROUVER la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour avis du Bureau avant délibération du Conseil communautaire.

EFFACEMENT DES RESEAUX ET ECLAIRAGE RUE DE LA FORGE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'étude détaillée du projet d'effacement de réseaux de la rue de la Forge et de son éclairage public.

Il ressort de ce calcul, aux conditions actuelles, un montant de 22 740€ à la charge de la commune.

Monsieur le Maire présente la convention de mandat proposée sur la base de l'étude détaillée et rappelle que cette opération avait été prévue au budget primitif 2018 et que les crédits correspondants sont inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE :

- de réaliser ces travaux dès l'obtention de l'accord de financement du SDE.

-de verser la participation de la commune au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire et notamment la convention de mandat et les tableaux financiers annexes.

REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

La commune attend les informations complémentaires de la part de Megalis Bretagne et de Fougères Agglomération pour prévoir la mutualisation de la réflexion sur la protection des données et notamment la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Par ailleurs, si la commune nouvelle devait être créée au 1^{er} janvier 2019, il serait judicieux d'engager la démarche globalisée sur l'ensemble du territoire des 4 communes.

PLAN DE FORMATION 2018/2019

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CT en date du 16 avril 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre

simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 2 ans.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité adopté le 7/12/2015.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le comité technique du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la commune pour l'année 2018 à 2019 au cours de sa séance du 16 avril 2018,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de formation pour les années 2018 à 2019.

PREVOIT les crédits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la formation.

- d'accorder (2 abstentions) des subventions aux établissements scolaires privés (écoles, AEPEC, OGEC)
- de fixer le montant de la subvention à 200€ par élève.

PRECISE que cette décision est valable pour 2018 et sera revue chaque année.

COMPTE-RENDU SUR L'AVANCEE DE LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE ET MISE EN PLACE DE COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la tenue d'un premier comité de pilotage le 18 mai 2018. Celui-ci comprend les maires, un ou deux adjoints par commune et les secrétaires de mairie, ainsi que la chargée de mission.

Son rôle sera de donner des orientations, de valider la méthodologie, le rétroplanning et les conclusions.

En outre, 4 commissions sont créées : ressources humaines, finances, vie communale, communication et concertation avec la population.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, prend acte de l'avancée du processus de création de la commune nouvelle et propose désigner pour les commissions suivantes :

Finances : Jean-Yves Blin, Dominique Froc et Loïc Lemoine.

Vie communale : Katell Cochet, Françoise Garnier, Valérie Georgeault.

Communication : Karine Hélies, Patricia Legay, Armelle Voutat.

A l'issue de la discussion, le conseil municipal a procédé à un vote à bulletins secrets et s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une nouvelle collectivité réunissant les communes de St Georges de chesné, St Jean sur Couesnon, St Marc sur Couesnon et Vendel.

La séance est levée à 22h30